



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

**Séance du 21 mars 2026**

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Quorum : 12
- Présents à la séance : 21
- Qui ont pris part à la délibération : 23

**Date de la convocation : 16 mars 2026**

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **VINGT-ET-UN** du mois de **MARS**, à dix heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

**Présents :** MM. **AGOSTINI-SALGE. CASANOVA S. CALLIER J. COMTE I. GERIN J. FRANCESCONI M. GUAITELLA-PALMIERI C. GUAITELLA-TUSOLI C. MAGGIOTTI J. MARTINETTI F. MINARD E. NAPPI M. PETRI-GUASCO E. RAFFAELLI O. ROSSI J.P. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M. SIMONI J. VALERY JN. VALLICIONI JF.**

**Absents ayant donné mandat de vote :** MM.

<b>MANDANT</b>	<b>Mandataire</b>
<b>ANDREI Pierrick</b>	<b>ROSSI Michel</b>
<b>LEONETTI Iris</b>	<b>VALERY Jean Noël</b>

**Monsieur le Président**, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **21** conseillers présents, dont **2 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

**Monsieur MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° de-210326-011

**Domaine : 5.2 Fonctionnement des assemblées**

**Tableau du Conseil Municipal**

**Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7-2 – L.2113-8-2 et R.2122-2 ;

**Vu** les lois n° 2025-443 et n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

**Vu** le décret n° 2B62026-02-27-00002 du 27/02/2026 fixant la liste des candidats au premier tour des élections municipales et communautaires ;

**Vu** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ;

**Vu** la circulaire préfectorale du 9 mars 2026 portant sur l'installation de l'organe délibérant des communes et des EPCI à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-1 et R.2121-2 précisant les modalités d'établissement du tableau du Conseil Municipal, à savoir :

« Après le Maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux » ;

Accusé de réception en préfecture  
02B-212003537-20260321-de-210326-011-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO**

---

**Séance du 21 mars 2026**

\*\*\*\*\*

Délibération n° de-210326-011

**Vu** les procès-verbaux de l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

**Le Maire ayant exposé** que l'ordre du tableau du conseil municipal est déterminé par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre des conseillers municipaux dépend de trois critères appliqués successivement :

- Ancienneté de l'élection depuis le dernier renouvellement général ;
- Nombre de suffrages obtenus en cas d'élection le même jour ;
- Age en cas d'égalité de suffrages.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et dates de naissance des conseillers, la date de la plus récente élection à la fonction et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

Le tableau est transmis au Représentant de l'Etat et un double est déposé en Mairie.

**1/ Prend acte**, conformément aux articles L.2121-1 et L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, de l'établissement du tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.

**2/ Dit** que le tableau du conseil municipal sera transmis au représentant de l'Etat et qu'un double sera déposé en Mairie.

**3/ Charge** le Maire de veiller à l'exécution de la présente délibération qui sera affichée et publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

Le Maire, **Monsieur Michel ROSSI**



*Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et notification ou publication du  
Le Maire,*

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site de la Mairie : [www.pietrabugno.com](http://www.pietrabugno.com)

Accusé de réception en préfecture 02B-212003537-20260321-de-210326-011-DE Date de télétransmission : 23/03/2026 Date de réception préfecture : 23/03/2026	2
--	---